

Compte rendu de la séance du 15 avril 2017

PRESENTS : FAUGERE Michel - GAY Georges - GARREAU Line - GREGOIRE Marc - LETREN Rose-Line – PAILLONCY Guy - TRIGNOL Michel - VERGNE Christophe

Excusés : GUITTARD Bernard (pouvoir à GAY Georges) - PAPON Emmanuel

Secrétaire(s) de la séance : Rose-Line LETREN

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2016

M. le Maire quitte la séance.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel TRIGNOL, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par M. Georges GAY, Maire, approuve le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT :

Excédent reporté de 2015...	65 726.88 €
Dépenses 2016	252 958.80 €
Recettes 2016.....	286 053.20 €
Excédent de clôture.....	98 821.28 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Déficit reporté de 2015..	61 406.01 €
Dépenses 2016.....	97 069.03 €
Recettes 2016.....	161 220.65 €
Restes à réaliser dépenses..	92 380.00 €
Restes à réaliser recettes...	82 654.00 €
Déficit de clôture.....	6 980.39 €

Résultat définitif cumulé des deux sections : EXCEDENT : 91 840.89 €

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel TRIGNOL, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par M. Georges GAY, Maire, approuve le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Section d'EXPLOITATION :

Dépenses 2016.....	8 130.60 €
Recettes 2016.....	20 443.36 €
Excédent de clôture.....	12 312.76 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Déficit reporté de 2015....	7 948.86 €
Dépenses 2016.....	10 754.00 €
Recettes 2016.....	9 008.96 €
Déficit de clôture.....	9 693.90 €

Résultat définitif des deux sections : EXCEDENT : 2 618.86 €

M. le Maire rejoint l'assemblée.

Compte de gestion 2016 (budget principal et assainissement)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact dans toutes ses parties.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avoir entendu le compte administratif 2016, constate que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 98 821.28 € (budget principal) et un excédent de fonctionnement de 12 312.76 € (budget assainissement) et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal :

* Affectation à la section d'investissement compte 1068	6 980.39 €
* Affectation à la section de fonctionnement excédent reporté (cpte 002)	91 840.89 €

Budget assainissement :

* Affectation à la section d'investissement compte 1068	9 693.90 €
* Affectation à la section de fonctionnement excédent reporté (cpte 002)	2 618.86 €

BUDGET PRINCIPAL 2017

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le budget de l'exercice 2017 qui peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	98 800.00	Atténuations de charges	200.00
Charges de personnel	112 500.00	Produits et services ventes diverses	13 500.00
Autres charges gest. courante	43 450.00	Impôts et taxes	122 300.00
Charges financières	10 237.00	Dot. Subv. et participations	125 561.00
Atténuation de produits	3 800.00	Produits de gestion courante	9 000.00
Charges exceptionnelles	200.00	Produits exceptionnels	8 798.11
Dépenses imprévues	2 368.00	Opérations d'ordre entre sections	7 000.00
Virement section invest	106 113.00	Excédent - résultat reporté	91 840.89
Opérations d'ordre entre sections	732.00		
TOTAL	378 200.00	TOTAL	378 200.00

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Remboursement emprunts	38 000.00	Dotations (FCTVA, TLE)	11 268.00
Dépenses imprévues	5 068.00	<u>Subventions d'investissement</u>	
Dépôt et cautionnement reçus	300.00	Travaux La Poste (restes à réaliser)	79 300.0
-Matériel de bureau et informatique	7 530.00	Voirie	53 050.00
Autres immobilisations corporelles	5 070.00	Local association	7 664.00
<u>Opérations d'équipement</u>		Façade bâtiment mairie	9 400.00
Travaux La Poste (restes à réaliser)	99 850.00	Emprunt	29 566.00
Bâtiments communaux	14 200.00	Amendes de police	7 500.00
Aménagement des rives du lac	61 800.00	Immobilisations corporelles	77 586.00
Voirie	84 100.00	Dépôts et cautionnement	300.00
Extension réseau électrique	2 500.00	Virement de la section de fonct.	106 113.00
<i>Opérations d'ordres entre sections</i>	<i>80 467.00</i>	Produits de cessions d'immob.	13 500.00
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>167 615.00</i>	Opérations patrimoniales	167 615.00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>7 000.00</i>	Opérations d'ordre entre sections	912.00
		Solde d'exécution section invest.	2 745.61
		Excédent de fonctionnement	6 980.39
TOTAL	573 500.00	TOTAL	573 500.00

A noter que

* les montants sont prévus TTC dans le budget. La commune récupère la TVA l'année suivant les dépenses.

Marc GREGOIRE précise qu'il conviendrait de prévoir au budget la réfection du pignon de la salle *loisirs et partage*. M. le Maire précise que ces travaux pourront être imputés au compte 615221 « entretien, réparation bâtiments publics ».

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le budget Assainissement de l'exercice 2017 qui peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	2 600.00	Ventes produits fabriqués	3 001.14
Atténuation de produits	700.00	Subv. d'exploitation	6 400.00
Dépenses imprévues	121.14		
Virement section invest	5 898.86	Opération ordre transfert entre sections	3 000.00
Opération ordre transfert entre sections	5 700.00	Résultat reporté	2 618.86
TOTAL	15 020.00	TOTAL	15 020.00

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Total des opérations d'equipt	20 500.10	Subventions d'investissement	11 400.00
Opération ordre transfert entre sections	3 000.00	Dotations, fonds div. réserves	501.24
Déficit reporté	9 693.90	Réserves	9 693.90
		Virement de la section de fonct.	5 898.86
		Opération ordre transfert entre sections	5 700.00
TOTAL	33 194.00	TOTAL	33 194.00

Amortissements

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les durées d'amortissements :

- des comptes 2156, 2158 (travaux) et 131 (subventions) du budget assainissement
- des comptes 203 (études) et 204 (subventions organismes publics) du budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'amortir les comptes comme suit :

Budget assainissement

- le 2156 et le 2158 sur 30 ans
- le 131 sur 20 ans

Budget commune

- le 203 et le 204 sur 5 ans

Acquisition des parcelles AB 76 et AB 207

Suite à l'avis favorable des héritiers de M. Pierre BULIDON décédé, le conseil municipal confirme son souhait d'acquérir les parcelles AB 76 (403 m²) et AB 207 (955 m²) situées route de Bort.

M. le Maire expose la possibilité d'acheter ces biens par le biais de l'EPF SMAF (taux 2.50%). *L'EPF Auvergne accompagne les collectivités du Puy-de-Dôme dans la maîtrise foncière nécessaire à leurs projets de développement, grâce aux moyens humains, techniques et financiers mis à leur disposition pour mettre en œuvre une véritable stratégie foncière.*

Considérant que les taux bancaires actuels s'avèrent moins élevés, Marc GREGOIRE propose que la commune contracte directement un emprunt auprès d'une banque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre du Crédit Agricole la plus avantageuse,
- de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France, l'attribution d'un prêt de 18 000 € (dix huit mille euros) au taux fixe de 1.30 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 annuités constantes de 1 931.19 €. Le versement des fonds interviendra le 1^{er} mai 2017 et la première échéance le 1^{er} mai 2018,
- prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion au 01.06.2017

Considérant que le contrat de Jean-Luc LACHAIZE arrive à échéance le 31.05.2017, M. le Maire propose aux élus de procéder à l'embauche d'un nouvel agent technique à compter du 01.06.2017.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- autorise le recrutement d'un CUI à compter du 01.06.2017 sur la base de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale

Suite au désengagement de l'Etat avec la disparition de l'ATESAT, cette agence propose aux communes une assistance technique et un rôle d'appui.

Offre de base : routes/voirie, milieu aquatique, espaces naturels sensibles, eau potable et assainissement, offre de contrôle et évaluation des stations par la SATESE, assistance technique en amont des projets structurants : offre à 5€ par habitant (SATESE inclus)

M. le Maire précise que cette offre sera effective à compter du 1^{er} septembre 2017.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de repousser l'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale en 2018 considérant que l'assistance technique ne sera pas nécessaire cette année sachant que le programme est déjà établi pour les travaux de voirie 2017.

Demande d'échange parcellaire par M. GOURG à Ousclos.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. GOURG qui renouvelle sa demande de déplacement du chemin communal qui sépare sa propriété de celle de M. Michel FAUGERE.

Rappel des faits : Le terrain appartenant à Michel FAUGERE, située de l'autre côté du chemin séparant les deux propriétés, est en cours d'acquisition par M. GOURG. Sa demande consiste à déplacer l'emprise du chemin vers la propriété de M. FAUGERE, ce qui permettrait au demandeur d'avoir son terrain dans la continuité de sa propriété.

Après renseignements pris auprès d'un conseiller juridique, il s'avère que :

Les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale. Ils répondent ainsi à un intérêt général. C'est pour cette raison que la loi ne prévoit pas la possibilité de modification de l'assiette d'un chemin rural par d'autres dispositifs que l'aliénation. Des procédures plus simples présenteraient en effet un risque d'inconstitutionnalité. Une procédure d'échange de terrains risquerait de méconnaître les dispositions garantissant le caractère d'utilité publique du chemin. De ce fait, le déplacement des chemins ruraux par échange de terrains n'est pas permis et il est sanctionné par le Conseil d'Etat. Les communes peuvent toutefois procéder au déplacement de l'emprise d'un chemin rural. Il convient pour ce faire, dans un premier temps, de mettre en œuvre pour le chemin initial une procédure d'aliénation, elle-même conditionnée à la fois par le constat de fin d'usage par le public et une enquête publique préalable à une délibération du conseil municipal. Dans un second temps, une procédure de déclaration d'utilité publique permettra à la commune de créer un nouveau chemin. Les communes disposent ainsi des possibilités juridiques pour modifier le tracé des chemins ruraux, dans le respect de leur protection. »

Marc GREGOIRE et Michel FAUGERE considèrent qu'il s'agit d'une procédure complexe et s'opposent à la modification du tracé d'un chemin communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal refuse de donner suite à la demande de M. GOURG.

Michel FAUGERE profite de ce point pour demander que les agents communaux passent l'élagage le long de ce chemin et enlèvent les matériaux déposés par M. AVOUAC.

Questions diverses

*Alimentation BT du terrain de M. et Mme RIALAIN

Il avait été décidé lors de la réunion du 3 février 2017 de faire les travaux d'extension du réseau électrique en fouille remise par la commune pour un coût de 700€. Considérant que la Direction Routière Départementale refuse une traversée de route, le fonçage (creusement sous la route) est requis. Après renseignement pris auprès du SIEG 63, il s'avère que l'entreprise en charge des travaux peut réaliser le fonçage, ce qui implique une participation communale totale de 833€.

* Lors de la dernière réunion, le conseil municipal avait validé la construction d'un terrain de pétanque sur le terrain situé en face du cimetière. M. le Maire revient sur l'emplacement et propose le terrain communal situé dans le prolongement des vestiaires du foot considérant que les locaux existants (buvette, vestiaires) pourraient être utilisés par les deux associations (Sancy Artense Foot et Sancy Artense Pétanque). Cela éviterait des frais d'extension de réseau EDF et eau.

Michel TRIGNOL et Rose-Line LETREN remarquent que cet emplacement serait plus approprié car regroupant les activités sportives, dans la mesure où la topographie du terrain le permet. Point à étudier avec l'entreprise en charge des travaux.

* En tant que délégué au SMCTOM, Michel TRIGNOL rapporte les informations suivantes :

- Une facturation des déchets verts aux agriculteurs risque d'être mise en application si des branches sont à nouveau déposées sur la plateforme située à St Sauves (facturation à 50€ la tonne),
- la récupération des bâches et des ficelles agricoles aura lieu à Bagnols du 10 au 15 mai 2017,
- pas d'augmentation de la redevance d'ordures ménagères cette année,
- toute personne intéressée par l'achat d'un composteur peut récupérer les bons de réservations à disposition au secrétariat de mairie.

* M. le Maire propose de mettre en vente le mobilier actuel de la mairie (banque d'accueil, caisson 3 tiroirs, meuble bas 2 portes, bureau du maire) au prix de 1 400€. La cabine téléphonique qui se trouvait dans l'agence postale est mise en vente au prix de 400€.

* M. le Maire quitte la salle du conseil lors de la lecture du courrier de son fils Guillaume GAY. Ce dernier procède à la rénovation de sa maison située « Le Pacher » - commune de Bagnols. Aussi, il demande l'autorisation de déposer de la terre et des gravas à la décharge de Terrif. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à cette demande.

* Marc GREGOIRE remarque que les deux aires de croisement sur Banely-La Renaudie nécessiteraient d'être nettoyées. Il se propose d'effectuer ces travaux de curage.

Michel FAUGERE demande le nettoyage autour de la fontaine d'Ousclos.

* Marc GREGOIRE rappelle le point évoqué en 2016 concernant un repas au four du Mont. Les élus fixent la date au dimanche 6 août.

* Michel TRIGNOL propose l'organisation d'une animation - lecture - sur le terrain communal situé à la Plage. Cette animation aura lieu le 29 juillet 2017.

La réunion a été suivie d'une visite des travaux du bâtiment LA POSTE où il a été décidé de restaurer la façade en pierre apparentes et non en crépi.

La séance est levée à 12h30.